

**Procès-Verbal**  
**Conseil Communautaire**  
**14 avril 2025 - 18 heures 30**  
**A Egletons**



**L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 08 avril 2025**

**PRESENTS (25)**

**Délégués titulaires (22)** : M. FERRÉ Charles, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

**Délégués suppléants (3)** : M. CHASSAGNARD Patrick, M. DELACOURT Alain, M. MOREL Serge.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, Mme VIDAL Dany.

**ABSENTS**

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. DUBOIS Francis.

**Pouvoirs (12) :**

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,  
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,  
M. CHAUMEIL Romain a donné procuration à M. GONCALVES Jean-François,  
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,  
Mme COURTEIX Nadine a donné procuration à M. ROSSIGNOL Philippe,  
Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme CARRARA Annie,  
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,  
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. BRETTE Gérard,  
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,  
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves,  
Mme VIDAL Dany a donné procuration à M. VILLA Olivier.

**1 – Affaires générales.**

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

M. Jean-François GONCALVES signale une faute sur son nom en page 3 du procès-verbal. L'erreur sera corrigée.

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, est adopté à l'unanimité.

- **M. NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**
- **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU DOMAINE DES MONÉDIÈRES**

Vu la délibération n°DEL/2021-008 en date du 8 février 2021 approuvant le choix du délégataire pour la Délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise et autorisant le président à conclure la Convention ;

Vu la convention de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise en date du 9 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 1er juillet 2021 ;

M. le Président informe le Conseil qu'en vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont obligation de produire, chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ces dispositions ont été précisées par l'article R.1411.7 du CGCT créé par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

M. Jérôme PASQUET, Président du Directoire de Villages Clubs du Soleil, Mme Christine KLEIN, Directrice de Gestion Immobilière, M. Karim CHAIBDDERA Directeur d'Exploitation Régional du groupe VCS-VACANCEOLE et M. Jean-Yves MERZOUGUI, Directeur du Domaine des Monédières, présentent le rapport annuel du service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise, envoyé à l'ensemble des conseillers.

Le délégataire informe le Conseil que le site du Domaine des Monédières est plutôt en surperformance par rapport aux autres sites du groupe. La satisfaction clients est bonne. Le taux de remplissage diminue par rapport à 2023 mais c'est la tendance générale, liée à une météo peu favorable et aux élections législatives au début de l'été.

L'espace bien-être est fréquenté à 90% par une clientèle locale.

Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, souhaiterait que l'établissement accepte les chèques cadeaux Vivez Ventadour Egletons Monédières.

En décembre 2025, Vacancéole possèdera l'intégralité des parts de la SCI des Monédières.

**Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour l'année 2024 annexé à la présente délibération.**

## **2 - Affaires financières.**

M. Jean-Claude BESSEAU précise que la Commission des finances s'est réunie le 26 mars 2025 et a validé l'ensemble des points financiers soumis à délibérations.

### **• COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL**

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,**

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***- Déclare*** que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **• COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Communautaire délibère sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

M. Jean-Claude BESSEAU présente le Budget Principal et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2024.

Il rappelle que la Communauté de Communes a reçu en 2024, à titre exceptionnel, une recette de régularisation sur 3 années antérieures de cotisation foncière des entreprises de 300 000 €, ce qui gonfle le résultat de l'exercice.

Il souligne que les dépenses du centre aquarécricatif ont été maîtrisées et que les recettes sont en légère hausse.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2024 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

• **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2025,
- **Considérant** les éléments suivants :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 1 926 432,23 €
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/24</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	1 471 338,40 €
Solde d'exécution cumulé	- 455 093,83 €
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/24</b>	
Dépenses d'investissement	851 617,69 €
Recettes d'investissement	747 579,98 €
<b>SOLDE</b>	<b>-104 037,71€</b>
<b>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/24</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 455 093,83 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-104 037,71 €
<b>SOLDE DEFICITAIRE</b>	<b>- 559 131,54 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	587 382,17 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>587 382,17 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068)	559 131,54 €
Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	28 250,63 €

• **COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif annexe du S.I.A.C. de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,**

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget annexe du S.I.A.C. de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

**Le Conseil Communautaire, délibérant** sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, sur le compte administratif du budget annexe S.I.A.C. de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe S.I.A.C. et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2024 ;

**A l'unanimité :**

- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe du S.I.A.C. pour l'exercice budgétaire 2024 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

• **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2025,

- **Considérant** les éléments suivants :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 3 560,32 €

<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/24</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	9 164,93 €
Solde d'exécution cumulé	5 604,61 €
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/24</b>	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/24</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	5 604,61 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>SOLDE EXCEDENTAIRE</b>	<b>5 604,61 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	1 305,35 €
Résultat antérieur	0,00 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>1 305,35 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	<b>1 305,35 €</b>
Affectation complémentaire en réserve en excédent d'investissement (au compte 001)	<b>5 604,61 €</b>

• **COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL**

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif annexe de Bois Duval de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,**

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget annexe de Bois Duval dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL**

**Le Conseil Communautaire, délibérant** sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe de Bois Duval de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe Bois Duval et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2024 ;

**A l'unanimité :**

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de Bois Duval pour l'exercice budgétaire 2024 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

• **COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE SPANC**

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,**

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE SPANC**

**Le Conseil Communautaire, délibérant** sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe SPANC et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2024 ;

**A l'unanimité :**

- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2024 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

• **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE SPANC**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2025,

- **Considérant** les éléments suivants :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	5 604,48 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	9 942,21 €
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/24</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	1 954,74 €
Solde d'exécution cumulé	11 896,95 €
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/24</b>	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/24</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	11 896,95 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>EXCEDENT TOTAL</b>	<b>11 896,95 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	- 1 221,09 €
Résultat antérieur	5 604,48 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>4 383,39 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Affectation complémentaire en réserve en excédent d'investissement (au compte 001)	11 896,95 €
Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	4 383,39 €

#### **• COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,**

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **• COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

**Le Conseil Communautaire, délibérant** sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe ordures ménagères et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2024 ;

**A l'unanimité :**

- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2024 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

• **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2025,
- **Considérant** les éléments suivants :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	95 473,50 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	402 849,87 €
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/24</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	79 346,82 €
Solde d'exécution cumulé	482 196,69 €
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/24</b>	
Dépenses d'investissement	408 081,74 €
Recettes d'investissement	90 000,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>- 318 081,74 €</b>
<b>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/24</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	482 196,69 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 318 081,74 €
<b>EXCEDENT TOTAL</b>	<b>164 114,95 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	- 22 315,30 €
Résultat antérieur	95 473,50 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>73 158,20 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Affectation complémentaire en réserve en excédent d'investissement (au compte 001)	<b>482 196,69 €</b>
Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	<b>73 158,20 €</b>

• **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur les 4 taux d'imposition des taxes directes locales :

- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB),
- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

M. Jean-Claude BESSEAU propose de maintenir les taux d'imposition au même niveau que celui de 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises de la manière suivante :

- ancien taux : 30,57%
- nouveau taux proposé : 30,57 %
- variation de 0 point
- Produit fiscal attendu : 1 516 578 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la manière suivante :

- ancien taux : 2,10 %,
- nouveau taux proposé : 2,10%
- variation de 0 point
- Produit fiscal attendu : 301 791 €,

- **Fixe** le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties de la manière suivante :

- ancien taux : 4,22 %,
- nouveau taux proposé : 4,22%
- variation de 0 point
- Produit fiscal attendu 18 403 €.

- **Fixe** le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires de la manière suivante :

- ancien taux : 7,75 %,
- nouveau taux proposé : 7,75%
- variation de 0 point
- Produit fiscal attendu 291 710 €.

• **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS**

La Communauté de Communes apporte un soutien aux associations du territoire dont l'action s'inscrit dans une dynamique et une échelle intercommunale suffisante, en lien avec ses compétences.

Il est rappelé que les conseillers communautaires membres des conseils d'administration des associations et établissements concernés ne peuvent pas prendre part au vote.

→ **Subvention Internat d'excellence Lycée Pierre Caraminot**

M. Jean-Claude BESSEAU informe l'assemblée que l'internat du Lycée Pierre CARAMINOT est labellisé internat d'excellence.

A ce titre, il propose au Conseil Communautaire de verser au Lycée une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2025.

*M. Jean-François GONCALVES, M. Thierry LE GALL et M. Didier CASSEZ se retirent. Les pouvoirs donnés aux conseillers précités ne sont pas comptabilisés.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'attribuer une subvention au Lycée Pierre Caraminot d'un montant de 1 000 € pour l'année 2025 ;
- **impute** ces dépenses au budget 2025 ;
- **autorise** M. le Président à signer la convention correspondante avec le lycée et tout document afférent à cet objet.

**→ Subvention au Centre Culturel et Sportif d'Egletons**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil Communautaire de verser une subvention d'un montant de 6 000 € au Centre Culturel et Sportif (CCS) d'Egletons.

*M. Thierry LE GALL, M. Olivier VILLA et M. Didier CASSEZ se retirent. Les pouvoirs donnés aux conseillers précités ne sont pas comptabilisés.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'attribuer une subvention au CCS d'Egletons d'un montant de 6 000 € pour l'année 2025 ;
- **impute** ces dépenses au budget 2025 ;
- **autorise** M. le Président à signer la convention correspondante avec le CCS et tout document afférent à cet objet.

**→ Subvention à l'École Théadamuse**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil Communautaire de verser une subvention d'un montant de 37 800 € à l'École Théadamuse pour l'enseignement du théâtre, de la musique et de la danse aux enfants du territoire de la Communauté de Communes (54 élèves pour l'année 2024-2025).

*Mme Denise PEYRAT et M. Jean-Marie TAGUET se retirent. Les pouvoirs donnés aux conseillers précités ne sont pas comptabilisés.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'attribuer une subvention à l'école Théadamuse d'un montant de 37 800 € pour l'année 2025 ;
- **impute** ces dépenses au budget 2025 ;
- **autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

**→ Subvention à Egletons Photo Nature pour l'année 2025.**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil Communautaire de verser une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Egletons Photo Nature pour l'année 2025.

*M. Olivier VILLA se retire. Le pouvoir donné au conseiller précité n'est pas comptabilisé.*  
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'attribuer une subvention à l'association Egletons Photo Nature d'un montant de 1 500 € pour l'année 2025 ;
- **impute** ces dépenses au budget 2025 ;
- **autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

**→ Subvention à l'association La Dordogne de Villages en Barrages pour l'année 2025.**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil Communautaire de verser une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association La Dordogne de Villages en Barrages.

*M. Jean-Noël LANOIR se retire. La procuration de Mme Marion GUICHON n'est pas comptabilisée.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'attribuer une subvention à l'association La Dordogne de Villages en Barrages d'un montant de 1 500 € pour l'année 2025 ;
- **impute** ces dépenses au budget 2025 ;
- **autorise** M. le Président à signer la convention correspondante avec l'association et tout document afférent à cet objet.

**→ Subvention à l'association Maîtrise de la Langue et Aide Personnalisée.**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil Communautaire de verser une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Maîtrise de la Langue et Aide Personnalisée (MLAP).

M. William TRAËN souligne le travail mené par cette association, et les difficultés financières auxquelles elle doit faire face. Il souhaiterait que la Communauté de Communes augmente sa participation.

M. le Président rappelle que l'association reçoit une subvention de 5 000 € de la Commune d'Egletons chaque année et le soutien des services techniques.

*Mme Denise PEYRAT se retire. La procuration de Mme Patricia DUBOUCHAUD n'est pas comptabilisée.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et une abstention :**

- **décide** d'attribuer une subvention à l'association MLAP d'un montant de 1 500 € pour l'année 2025 ;
- **impute** ces dépenses au budget 2025 ;

- **autorise** M. le Président à signer la convention correspondante avec l'association et tout document afférent à cet objet.

### → Subvention à l'Office de Tourisme Communautaire Ventadour-Egletons-Monédières

Conformément à la convention d'objectifs approuvée par le Conseil Communautaire le 6 mars 2023, M. Jean-Claude BESSEAU propose de verser une subvention d'un montant de 80 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire Ventadour-Egletons-Monédières.

M. Jean-Marie TAGUET et M. Jean-Louis BACHELLERIE se retirent. La procuration de Mme Agnès AUDEGUIL n'est pas comptabilisée.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme communautaire d'un montant de 80 000 € pour l'année 2025 ;
- **impute** ces dépenses au budget 2025 ;
- **autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

### → Subvention aux autres associations et établissements publics pour l'année 2025.

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil Communautaire de verser les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Nature de la subvention	Organisme	Montant attribué 2025
Subventions autres établissements publics	EPLEFPA de Haute Corrèze (Lycée Agricole Neuvic)	2 500,00 €
Subventions autres personnes de droit privé	AIRELLE	1 000,00 €
	APTE	500,00 €
	COLLECTIF DU JARDIN	1 000,00 €
	Lézarts et Salamandre	2 000,00 €
	RGN La Luzège	2 000,00 €
	ZIGZAGUEZ EN CORREZE	750,00 €

**TOTAL 9 750,00 €**

M. Gérard BRETTE demande pourquoi le montant d'aide versé au Lycée Agricole de Neuvic est plus important que celui versé au Lycée Caraminot à Egletons.

M. le Président explique que la subvention versée à l'EPLEFPA s'inscrit dans un partenariat pour le financement d'une formation Bachelor (niveau bac+3) dans le domaine du développement touristique et de l'animation territoriale.

M. Jean-Marie TAGUET ajoute que les étudiants travaillent à la création d'un trail sur le territoire dans le cadre du programme Avenir Montagnes.

Une intervention des étudiants en Conseil Communautaire pour présenter leur travail pourra être organisée.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **décide** d'attribuer les subventions aux associations et établissements publics présentées ci-dessus ;
- **impute** ces dépenses au budget 2025 ;
- **autorise** M. le Président à signer les conventions avec les associations et organismes correspondants et tout document afférent à cet objet.

• **VOTE DES BUDGETS**

→ **Budget Primitif 2025 : Budget Principal.**

M. Jean-Claude BESSEAU précise qu'en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Communautaire douze jours au moins avant la séance consacrée à l'examen du budget, soit le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Il présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2025 du budget principal, approuvé par la Commission des Finances le 26 mars 2025.

Le Budget Principal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

\* Dépenses : 7 418 844,97 €

\* Recettes : 7 418 844,97 €

- Section d'investissement :

\* Dépenses : 2 973 928,09 €

\* Recettes : 2 973 928,09 €

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→ **Budget Primitif 2025 : Budget Annexe des Ordures Ménagères (OM).**

M. Jean-Claude BESSEAU précise qu'en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Communautaire douze jours au moins avant la séance consacrée à l'examen du budget, soit le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Il présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2025 du budget annexe OM, approuvé par la Commission des Finances le 26 mars 2025.

Le Budget Annexe OM, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :  
\* Dépenses : 1 668 793,80 €  
\* Recettes : 1 668 793,80 €

- Section d'investissement :  
\* Dépenses : 1 299 370,81 €  
\* Recettes : 1 299 370,81 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 2 voix contre :**

- **Approuve** le budget primitif 2025 du budget annexe OM tel que présenté,  
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

**→ Budget Primitif 2025 : Budget Annexe du Service Intercommunal de l'Action Culturelle (SIAC).**

M. Jean-Claude BESSEAU précise qu'en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Communautaire douze jours au moins avant la séance consacrée à l'examen du budget, soit le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Il présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2025 du budget annexe SIAC, approuvé par la Commission des Finances le 26 mars 2025.

Le Budget Annexe SIAC, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :  
\* Dépenses : 58 519,35 €  
\* Recettes : 58 519,35 €

- Section d'investissement :  
\* Dépenses : 44 992,91 €  
\* Recettes : 44 992,91 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget primitif 2025 du budget annexe SIAC tel que présenté,  
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

**→ Budget Primitif 2025 : Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

M. Jean-Claude BESSEAU précise qu'en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Communautaire douze jours au moins avant la séance consacrée à l'examen du budget, soit le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Il présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2025 du budget annexe SPANC, approuvé par la Commission des Finances le 26 mars 2025.

Le Budget Annexe SPANC, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

\* Dépenses : 54 936,35 €

\* Recettes : 54 936,35 €

- Section d'investissement :

\* Dépenses : 15 854,20 €

\* Recettes : 15 854,20 €

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC tel que présenté,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

**→ Budget Primitif 2025 : Budget Annexe Bois Duval.**

M. Jean-Claude BESSEAU précise qu'en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Communautaire douze jours au moins avant la séance consacrée à l'examen du budget, soit le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Il présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Bois Duval, approuvé par la Commission des Finances le 26 mars 2025.

Le Budget Annexe Bois Duval, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

\* Dépenses : 108 882,19 €

\* Recettes : 108 882,19 €

- Section d'investissement :

\* Dépenses : 99 524,52 €

\* Recettes : 99 524,52 €

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** le budget primitif 2025 du budget annexe Bois Duval tel que présenté,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

### **3 – Dossiers**

#### **• GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT**

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire par la délibération n°2024-077 en date du 17 juin 2024.

Une subvention de 78 181,80€ a été accordée au titre du fonds verts le 09/10/2024 dans le cadre de la mesure « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ». Cette subvention va permettre de financer les actions suivantes de l'axe 3 du PLPDMA « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets » :

- Action 3 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets
- Action 4 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages
- Action 5 : Développer le compostage partagé
- Action 8 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage.

Un financement complémentaire à hauteur de 75 000€ pour l'aide à l'investissement pour le projet « Prévention et gestion de proximité des biodéchets dont les végétaux » a également été sollicité auprès de la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ».

M. Jean-Pierre VALADOUR propose donc, pour éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets, le plan de financement prévisionnel suivant :

#### **PLAN DE FINANCEMENT FONCTIONNEMENT**

Désignation	Montant	Cofinancier Etat FONDS VERT	Cofinancier Communauté de communes
Actions de communication, sensibilisation sur le compostage	15 000,00 €	/	15 000,00 €
Formation (guide composteur et maître composteur) de la personne embauchée	4 221,00 €	78 181,80 €	31 444,20 €
Salaires d'un maître composteur sur 3 ans	105 405,00 €		
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>124 626,00 €</b>	<b>78 181,80 €</b>	<b>46 444,20 €</b>

## PLAN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENTS

Désignation	Montant HT	Cofinancier Région Nouvelle Aquitaine (37,5% des investissements avec un plafond de 75000€)	Cofinancier Communauté de communes
1 471 composteurs individuels (avec bio-seaux, guide du compostage et brass'compost)	121 631,52 €	75 000,00 €	123 590,02 €
38 zones de compostage partagé	48 098,50 €		
Broyeur multi-végétaux	28 860,00 €		
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>198 590,02 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>123 590,02 €</b>

M. Philippe ROSSIGNOL demande si les composteurs seront destinés à être vendus.

M. Jean-Pierre VALADOUR confirme que les particuliers paient 50% et que la Communauté de Communes prend en charge les 50% restants.

M. Olivier VILLA fait remarquer que, si l'on tient compte des financements, la part de la Communauté de Communes diminue. Il propose de vendre les composteurs à un prix réduit pour les particuliers, ou de modifier sur les documents de communication le taux de prise en charge par la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 2 abstentions :**

- **Valide** la proposition de M. le Président,
- **Adopte** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT DES COLONNES DE TRI ET ORDURES MENAGERES EN POINTS DE PROXIMITE – TRANCHE N°1**

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2024, approuvant le plan de financement relatif à la tranche n°1 de la mise en œuvre de la redevance ordures ménagères incitative, relative au déploiement des colonnes de tri pour les déchets recyclables, le verre et le papier comme suit :

Montant des dépenses : 877 685 € HT

- CITEO : 30 000 €
- Etat (DSIL CRTE) : 90 000 €
- Etat (DETR) : 125 000 €
- Communauté de Communes : 632 685 €

Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 – projets structurants - n'a pas été retenu et doit être représenté au titre de l'année 2025.

Le montant de l'aide DETR peut désormais être sollicité à hauteur de 30% (au lieu de 25% en 2024) pour un montant de dépenses plafonné à 500 000 € HT.

Le plan de financement mis à jour est le suivant :

Montant des dépenses : 610 103 € HT

- CITEO : 111 441 €
- Etat (DSIL CRTE) : 90 000 €
- Etat (DETR) : 150 000 €
- Communauté de Communes : 258 662 €

M. Philippe ROSSIGNOL demande pourquoi le dossier n'a pas été retenu au titre de la DETR en 2025.

M. le Président répond qu'aucune explication n'a été donnée, et espère que le dossier sera retenu sur 2025. La subvention de CITEO passe à 11€ par habitant dans le cadre d'un appel à projet.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 2 abstentions :***

- ***Approuve*** l'opération et le plan de financement présentés ci-dessus,
- ***Autorise*** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- ***Autorise*** M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

**• RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

M. le Président rappelle que cette aire d'accueil a été créée pour répondre à la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et aux recommandations du schéma départemental qui préconise un accueil de 24 places sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté.

Considérant les obligations de la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières et considérant l'article 2 de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans lequel il est décrit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent peut également remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire,

Il a été proposé à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières une contribution au financement de la création et de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Haute-Corrèze Communauté, qui a approuvé cette proposition par délibération en date du 13 Décembre 2021.

Un projet de convention portant détermination des modalités de versement de la contribution de la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières au fonctionnement de l'aire d'accueil a été approuvé par délibération en date du 11 décembre 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Ventadour – Egletons – Monédières au fonctionnement de l’aire d’accueil des gens du voyage est calculé comme suit :

Coût de fonctionnement net ou reste à charge X 4

Nombre de places = 24

Pour 2025, la participation de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières s’élève à 7 968,08 €, et celle de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté à 47 808,49 €.

M. le Président précise que la participation était de 12 000 € en 2024. Cette diminution s’explique par une baisse de l’amplitude horaire du gardien et des fluides.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :***

- **Approuve** la convention portant sur la participation au fonctionnement de l’aire d’accueil des gens du voyage,
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention,
- **Autorise** M. le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l’exécution de la présente délibération.

- **AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR L’ATTRIBUTION DE COMPLEMENT AU PRET D’HONNEUR POUR DES PROJETS ACCOMPAGNES PAR LE RESEAU INITIATIVE CORREZE.**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération n°2023-114 du 13 novembre 2023, a approuvé la création d’un fonds d’intervention spécifique dans le cadre du réseau Initiative Corrèze / Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières. Les critères d’éligibilité pour l’attribution d’un complément au prêt d’honneur sont :

- Porteurs-euses âgé(e)s de moins de 26 ans,
- Porteurs-euses de projets créant une activité commerciale inexistante dans la commune d’implantation permettant d’assurer un service du quotidien à la population,
- Porteurs- euses de projets reprenant le dernier commerce permettant d’assurer un service du quotidien à la population,
- Porteurs-euses créant un emploi en CDI (par dérogation cela inclut les contrats l’apprentissage).

M. Jean-Claude BESSEAU propose d’élargir ces critères afin de permettre au comité d’agrément d’accompagner davantage de projets, en ajoutant les critères suivants :

- **Projets de reprise d’un commerce vacant,**
- **Projets de reprise d’une entreprise artisanale dans le cadre d’une transmission,**
- **Projets de création accompagnés par l’association Initiative Corrèze présentant un intérêt économique pour le territoire.**

Suite à l’interrogation de M. Jean-François GONCALVES, M. Jean-Claude BESSEAU précise que ces critères ne sont pas cumulatifs.

M. Olivier VILLA considère que le dernier critère est trop large et pourrait poser question.

Ce critère est donc précisé de la manière suivante : « Projets de création **d'une entreprise ou d'un commerce** accompagnés par l'association Initiative Corrèze présentant un intérêt économique pour le territoire. »

M. Nicolas CONTINSOUZA ajoute que le montant des prêts octroyés est généralement autour de 7 000 € à 8 000 €.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** les nouveaux critères d'éligibilité,
- **Autorise** M. Le Président à rédiger un avenant à la convention en cours,
- **Autorise** M. le Président à signer ledit avenant,
- **Autorise** M. le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

• **ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNEES PEDESTRES**

Dans le cadre de la gestion des sentiers de randonnées pédestres, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides du Conseil Départemental de la Corrèze s'élevant à 30% du coût des travaux d'entretien et de balisage pour les circuits de randonnées inscrits au PDIPR, dans la limite d'un plafond de subvention de 7 500 € HT. Ainsi, 42 circuits de randonnées, dont 32 sont inscrits au PDIPR, soit 261 km de sentiers, vont être entretenus en 2025 pour un montant de 32 670 € HT, soit 2 passages annuels.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Fixe** le montant des travaux d'entretien des circuits de randonnées pédestres à un montant de 32 670 € HT ;
- **Sollicite** les aides du Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 30% pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnées pédestres inscrits au PDIPR dans la limite d'un plafond de subvention de 7 500 € HT ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• **TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE RUISSEAU DE LA FEMME MORTE**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques du bassin versant du Doustre 2023-2027 prévoit la mise en défens et l'aménagement de points d'abreuvement sur le ruisseau de la Femme Morte, à Champagnac la Noaille, et ses affluents en lien avec l'exploitant agricole du bassin versant.

Les travaux comportent l'installation de clôtures et la mise en place de passages à gués servant pour l'abreuvement.

Il rappelle au Conseil la délibération en date du 20 juin 2022 approuvant le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques du bassin versant du Doustre 2023-2027 dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Ce programme prévoit la mise en place d'aménagements : Clôtures, dispositifs de franchissement et d'abreuvement, sur le Ruisseau de la Femme Morte et ses affluents.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le montant estimatif des travaux d'aménagement du Doustre Phase 2 à 20 000€ HT,
- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Fixe** comme suit le mode de dévolution des travaux : "Marché à Procédure Adaptée (MAPA)" (article L.2123-1 du code de la commande publique.),
- **Autorise** M. le Président à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

- **TRAVAUX DE REPRISE DE MAÇONNERIE AU CHATEAU DE VENTADOUR - DEMANDE DE SUBVENTION**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que des travaux de restauration de la voute de la Chapelle Saint Georges s'avèrent nécessaires, pour un montant de 5 452,21 € HT, ainsi que des travaux d'entretien des maçonneries (phase 2) pour un montant de 17 888,21 € HT, soit un total de 23 340,42 € HT.

Il propose de solliciter l'aide financière de la DRAC, pouvant aller jusqu'à 50% des dépenses HT, au titre de l'entretien des monuments historiques. Le plan de financement est donc le suivant :

- DRAC (maximum 50%) : 11 670,21 €
- Communauté de Communes (pour le solde – minimum 50%) : 11 670,21 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les travaux d'entretien tels que présentés,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide financière de la DRAC,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **4 – Affaires diverses**

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2022, RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

**\* Ligne de Trésorerie Budget annexe Ordures Ménagères :**

Contracter auprès de la Caisse d'Épargne une nouvelle ligne de trésorerie pour le compte au trésor du Budget annexe Ordures ménagères d'un montant de 500 000€ (cinq cent mille euros) à un taux d'intérêt, taux fixe : 2,95% l'an, avec une commission d'engagement au taux de 0,05% du montant accordé et une commission de non-utilisation de 0,05%, pour une durée de douze mois, à compter du 11/04/2025.

• **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Marie-Aude HUBERTY, directrice adjointe, informe le Conseil d'une tentative de fraude particulièrement bien réalisée. Une entreprise avec laquelle travaille la Communauté de Communes s'est fait pirater sa boîte mail et le RIB figurant sur la facture déposée sur la plateforme Chorus a été falsifié. Un mail d'information sera envoyé aux secrétaires de mairie.

M. le Président rappelle la tenue du comité de pilotage sur l'étude du transfert des compétences eau et assainissement le 5 mai 2025 à 18h30.

M. Jean-François GONCALVES demande si la fin du transfert obligatoire aux intercommunalités a été confirmée. M. le Président répond que la loi vient d'être publiée.

\*\*\*\*\*

Signatures :

Le Président



Le Secrétaire de Séance

